



## Ligue Motocycliste Grand Est –

Maison Régionale des Sports – 13. Rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE

N° Tél. 03.83.18.87.68 – Email : pierrette.thirard@liguemotograndest.fr

### CONVOCAION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément aux articles 6.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

**Le SAMEDI 12 Mars 2022 à 15h**

**« FOYER RURAL DE LA MAUCHERE » 3. Rue du Stade à 54760 FAULX**

#### **Ordre du jour**

- 1. Constitution de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire à huis clos du 18 Juin 2021
- 3. Présentation du rapport moral du Président de la Ligue
- 4. Rapports d'activités présentés par les différents Présidents de Commissions et Collèges sportifs de la LMGE
- 5. Approbation des comptes et bilan – Année 2021
- 6. Présentation du budget prévisionnel 2022
- 7. Questions diverses

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la ligue Motocycliste Grand Est, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la LMGE à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la ligue, ces représentants devront :

- être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Grand Est,
- être âgés de plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques et politiques.

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre Ligue Motocycliste Régionale.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire les mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment rempli. En revanche, les statuts interdisent le vote par procuration et le vote par correspondance.

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 250 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération et à jour de ses cotisations et au Président d'être licencié à la FFM pour la saison en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Fait à Tomblaine, le 14 Février 2022

**Monsieur Thierry POMMIER, Président de la Ligue Motocycliste Grand**

**Est**

**NB :** **Mandat** = représentation d'un Président de club par l'un de ses membres adhérents = droit de vote.  
**Procuration** = représentation d'un club par un autre club

**PJ :** - Le mandat type de représentation pour les clubs  
- Le Formulaire « Réponse » de votre participation à l'AG Ordinaire (à retourner avant le 28 Février 2022)